

# ARASMAC

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Procès-verbal de la séance du jeudi 24 septembre 2015, à 19h00**

**à la Salle Polyvalente, 1131 Tolochenaz**

Présidence : M. Jean-Jacques Mercier, Municipal à Vullierens et Président du Conseil intercommunal ARASMAC

Présences : Selon la liste des présences

M. Jean-Jacques Mercier, Président, ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC convoqué en bonne et due forme.

Avant tout, M. Mercier rappelle aux membres du Conseil intercommunal ARASMAC, qui ne l'auraient pas encore fait, de bien vouloir signer la liste de présences (voir annexe 1), de même, il rappelle aux membres des Commissions de bien vouloir tous signer les rapports.

Il soumet l'ordre du jour de la séance de ce soir au Conseil intercommunal ARASMAC, ordre du jour qui a la teneur suivante :

1. Liste des présences.
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC.
3. Désignation de deux scrutateurs.
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2015.
5. Approbation du préavis « budgets 2016 ARASMAC » N° 04/2015.
6. Approbation du préavis « Politique de rémunération du personnel » N° 01/2015.
7. Approbation du préavis « Demande d'agrandissement de 24 places pour l'UAPE Les Guifettes à Préverenges » N° 05/2015.
8. Rapport « Politique sociale régionale en matière de subventions » N° 01/09.2015.
9. Communications du Comité de direction ARASMAC.
10. Divers et prochaine séance : jeudi 2 juin 2016 (lieu à déterminer).

L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il est accepté à l'unanimité. Il sera donc suivi tel que présenté.

### **1. Liste des présences**

M. Mercier précise que les communes d'Aclens, Aubonne, Bremblens, Chevilly, Cottens, Cuarnens, Echichens, La Chau, Mont-la-Ville, Pompaples, Préverenges, Romanel-sur-Morges, Saint-Oyens, Saint-Prex, Sévery, Villars-sous-Yens et Vullierens sont excusées.

### **2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC**

M. Mercier prie les personnes qui participent pour la première fois à l'Assemblée du Conseil intercommunal ARASMAC de bien vouloir se présenter afin qu'il puisse procéder à leur assermentation.

La personne concernée par l'assermentation est :

- 1) M. William Bisatti, Municipal à Reverolle

M. Mercier prie l'assemblée de bien vouloir se lever et donne lecture du serment d'assermentation.

Ensuite, il demande au membre précité, à l'appel de son nom, de bien vouloir le promettre.

M. Mercier procède à son assermentation.

### **3. Désignation de deux scrutateurs**

M. Mercier demande à M. Pierre-André Pernoud, Syndic à Gollion et M. Andreas Meyer, Municipal à Féchy, de bien vouloir fonctionner comme scrutateurs, ces derniers acceptent.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2015**

M. Mercier soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil intercommunal ARASMAC.

Le procès-verbal du 4 juin 2015 n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5. Approbation du préavis des budgets 2016 ARASMAC N° 04/2015**

M. Mercier donne la parole à M. Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC, avant d'ouvrir la discussion.

En premier lieu, M. Vouillamoz présente le préavis très détaillé qui accompagne cette année le budget 2016.

Il est à noter que pour le budget 2016, un financement « Administration générale » a été prévu dans tous les secteurs.

Concernant le centre de charges 71000 (Revenu d'Insertion), M. Vouillamoz relève qu'un financement particulier intervient, et ce en raison de deux projets-pilote, mené par le CSR de Morges-Aubonne-Cossonay, à savoir le Suivi socio-professionnel (SSP), et le protocole JAD (Jeunes adultes en difficulté), tous deux financés par prélèvement sur le fonds de réserve, conformément aux directives du canton.

M. Vouillamoz rappelle brièvement que le protocole JAD est un programme permettant aux bénéficiaires du RI âgés de 18 à 25 ans d'intégrer une formation professionnelle et de faciliter leur accès au marché de l'emploi. Quant au projet-pilote SSP, ce dernier consiste à permettre une intégration prioritaire dans les mesures d'insertion, et d'être accompagné de manière très intensive par les coachs en vue de réintégrer le marché de l'emploi, ou une formation.

Monsieur Jean-Daniel Allemann, Président du Comité de direction ARASMAC précise que le fonds de réserve relatif à ce financement est un reliquat qui appartient au SPAS et qu'il ne s'agit pas d'argent provenant des communes.

Concernant le **chapitre 71002 - « Accueil Familial de Jour »**, M. Vouillamoz commente la modification de la politique tarifaire qui va intervenir prochainement en raison de la révision de la LAJE et qui devrait imposer la manière de calculer le Revenu déterminant des parents dans tous les réseaux.

Les chapitres 71006 et 71007 n'appellent pas de précisions supplémentaires par rapport au préavis et aux commentaires inscrits.

M. Mercier remercie M. Vouillamoz de son exposé et de ses commentaires.

Après ces explications, M. Mercier passe la parole à Mme Sylvette Lambercy, Municipale à Montricher pour la lecture du rapport de la Commission des finances (annexe 2).

M. Mercier remercie Mme Lambercy pour cette lecture ainsi que la Commission chargée d'étudier le budget 2016.

M. Mercier propose de procéder aux votations

Il soumet au vote le **chapitre 71000 - « Revenu d'insertion »** et le **chapitre 71006 - « Agences d'Assurances Sociales »**, ainsi que le préavis du Comité de direction de l'ARASMAC N° 04/2015 relatif au budget pour l'année 2016.

M. Mercier souligne que l'ensemble des 62 communes sont concernées par ce vote.

Le Conseil intercommunal de l'ARASMAC accepte ces chapitres 71000 et 71006 à l'unanimité.

M. Mercier passe ensuite au vote le **chapitre 71002 - « Accueil Familial de Jour »** et le **chapitre 71007 - « Réseau AJEMA »**, de même que le préavis du Comité de direction de l'ARASMAC N° 04/2015 relatif au budget pour l'année 2016.

M. Mercier relève que seules les 37 communes membres du réseau AJEMA sont concernées par ce vote.

Les communes concernées acceptent ces chapitres 71002 et 71007 à l'unanimité.

Pour la bonne forme, M. Mercier soumet le budget 2016 dans son ensemble tel que présenté aux 62 communes. Le Conseil intercommunal ARASMAC accepte le budget 2016 ainsi que le rapport de la Commission des finances à l'unanimité.

M. Mercier adresse ses remerciements à la Commission des Finances et au Comité de direction pour le travail effectué.

## **6. Approbation du préavis « Politique de rémunération du personnel » N° 01/2015 »**

Pour ce point, M. Mercier passe la parole au directeur et au Président du Comité de direction de l'ARASMAC.

M. Vouillamoz souligne l'effort important pour être le plus transparent avec la Commission et le Conseil intercommunal.

Le système de rémunération et donc d'évaluation des fonctions de l'ARASMAC actuel correspond à celui de l'Etat de Vaud (avant DECFO - SYSTEM). Ce dernier date de 1969. Au fil du temps, il a évolué au point d'être finalement perçu comme de plus en plus compliqué à utiliser, peu lisible, lourd à gérer et de moins en moins adapté aux situations rencontrées.

M. Vouillamoz informe les membres du Conseil que l'ARASMAC a mandaté la société HCM Hostettler & Compagny pour l'étude et la mise en place de cette nouvelle politique salariale.

M. Mercier donne la parole au rapporteur, M. Eric Züger, Municipal à Morges, pour la lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 01/2015 (annexe 3).

M. Züger fait une synthèse de ce rapport et précise que la Commission s'est réunie à trois reprises, en raison des débats très larges. Seules les conclusions sont lues par M. Züger.

Après lecture, M. Mercier remercie M. Züger pour la lecture du rapport de la Commission.

M. Jean-Daniel Allemann prend la parole et remercie la Commission pour le travail approfondi et accompli par cette dernière. Il tient à relever l'ambiance constructive qui a régné lors des séances entre la commission et la délégation du Comité de direction de l'ARASMAC.

Le Comité de direction de l'ARASMAC a décidé de maintenir les conclusions de son préavis, à savoir maintenir une progression linéaire des salaires.

Le Président du CODIR argumente le fait que le Comité de direction de l'ARASMAC n'est pas persuadé que cela motive les collaborateurs. En effet, la variante polynomiale proposée par la Commission présente une augmentation qui diminue chaque année.

M. Mercier remercie le président du Comité de direction de l'ARASMAC de son intervention.

Il est à relever que la Commission souhaite favoriser le début de carrière. Ainsi, un jeune motivé à suivre une formation aura une belle perspective, vu qu'il aura des augmentations plus importantes au début de son activité professionnelle.

M. Allemann précise que le Comité de direction de l'ARASMAC est habilité à octroyer des primes ponctuelles aux collaborateurs méritants.

Mme Sylvie Podio, membre du Comité de direction, précise la différence entre les annuités (augmentation statutaire du salaire) et l'indexation (augmentation liée à l'Indice des Prix à la Consommation).

Elle donne l'exemple de la Politique salariale de la Ville de Morges qui peut accorder entre zéro et 3 annuités aux collaborateurs en fonction de leur performance. Elle relève que très peu de

collaborateurs ont trois annuités. Le calcul de l'indexation peut être différent si l'on se base sur l'un des deux indices (même s'ils sont apparentés), qui sont celui de l'IPC (Indice des Prix à la consommation) ou celui du coût de la vie.

Plus personne ne demande la parole.

Après ce débat nourri, M. Mercier relève que l'assemblée a pu ainsi se faire une bonne opinion des enjeux, et des options à considérer et considère la discussion comme close.

La Commission propose donc un amendement concernant la progression des salaires.

M. Mercier soumet l'amendement de la Commission au vote.

Cet amendement est accepté à la majorité.

M. Mercier soumet donc le préavis amendé au vote.

Le préavis amendé est également accepté à la majorité.

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'approuver le préavis N° 01/2015 « Politique de rémunération du personnel », avec la modification suivante :

1. Echelle des traitements de type polynomial en 26 ans

#### **7. Approbation du préavis « Demande d'agrandissement de 24 places pour l'UAPE Les Guifettes à Préverenges » N° 05/2015 »**

M. Mercier donne la parole au rapporteur, M. René Ropraz, Municipal à Bière, pour la lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 05/2015 (annexe 4). Seules les conclusions sont lues.

M. Mercier remercie M. Ropraz de son intervention. et soumet ce préavis au vote.

Il souligne que seules 37 communes doivent se prononcer.

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'accepter l'augmentation de l'offre de 24 places à Préverenges (Les Guifettes) et de porter aux budgets 2016 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

Le Conseil intercommunal de l'ARASMAC adopte les conclusions susmentionnées à l'unanimité des 37 communes.

## **8. Rapport « Politique sociale régionale en matière de subventions » N° 01/09.2015**

Prenant la parole, M. Allemann souligne qu'il est très difficile de trouver un consensus sur ce point.

Un rapport détaillé a donc été remis à l'ensemble des 62 communes. Ce dernier a pour but d'encourager les communes à soutenir ces institutions sur un mode volontaire.

M. Mercier remercie M. Allemann pour ces précisions et ouvre la discussion sur le rapport.

M. Züger, Municipal à Morges, rappelle que ce point remonte à 2009. Un préavis avait en effet déjà été déposé et le Conseil de l'époque l'avait renvoyé au Comité pour complément. Estimant qu'une commission aurait dû être nommée pour rapporter sur le rapport du Comité de direction, il propose que ce point soit renvoyé pour se déterminer.

M. Allemann, Président du Comité de direction de l'ARASMAC, estime qu'il n'y a aucune chance de pouvoir créer un but optionnel, l'autonomie des communes en matière de dons aux associations et autres institutions devant être préservé. Chaque commune est donc libre d'agir à sa guise.

Mme Gisèle Burnet souhaite rappeler le but du préavis de 2009 qui visait à éviter aux associations d'aller quémander quelques francs aux communes afin de boucler leurs comptes. Elle expose le cas d'Aubonne qui propose des cours assumés par la Commune. De ce fait, Mme Burnet ne souhaite pas abandonner un système mis sur pieds par la commune pour financer et en soutenir un autre.

M. Mercier remercie ainsi Mme Burnet de son intervention.

En conclusion, M. Züger propose, afin que l'assemblée puisse se prononcer sur le rapport, d'ajouter en fin de rapport une phrase indiquant que le Conseil intercommunal a pris acte du rapport. M. Allemann présente néanmoins ses excuses au manquement des informations complémentaires et annonce qu'il n'y a pas de problème pour représenter ce rapport avec l'adjonction de cette phrase permettant au Conseil de décider en séance de prendre acte du rapport.

M. Zuger pense que la proposition du Comité de direction de l'ARASMAC est appropriée.

En conclusion, M. Mercier propose de passer aux votes. Le Conseil intercommunal de l'ARASMAC vote l'amendement puis prend acte du rapport amendé.

Le rapport est accepté à la majorité (36 voix) par le Conseil intercommunal, avec 8 avis contraires et 32 abstentions.

En conclusion, le Conseil intercommunal de l'ARASMAC invite les communes du district à soutenir, sur un mode volontaire, les institutions ayant une action complémentaire à celle de l'ARASMAC.

M. Mercier remercie l'assemblée et passe au point suivant.

## **9. Communications du Comité de direction ARASMAC**

### **Modification des statuts de l'ARASMAC :**

Concernant la révision des statuts, M. Allemann informe l'assemblée que cette longue procédure arrive à son terme. En effet, l'ARASMAC a reçu toutes les réponses des communes. Une synthèse a été faite, compte tenu des propositions de modification des 4 articles (10, 12, 16 et 37).

M. Allemann rappelle que les Conseils généraux, respectivement communaux, doivent accepter ou refuser ces modifications, mais qu'il n'est plus possible de les amender.

Le Service des communes et du logement (SCL) ayant donné son accord de principe pour la validation de ces modifications, l'ensemble des 62 communes membres de l'ARASMAC recevront le modèle de préavis à déposer devant leurs Conseils généraux, respectivement communaux.

### **Nouvelle organisation de l'ARASMAC :**

Suite au rapport de l'IDEHAP (Institut de hautes études en administration publique), l'organigramme actuel de l'ARASMAC a été modifié en conséquence.

M. Vouillamoz présente l'actuel organigramme ainsi que le nouveau. Désormais, chaque secteur (CSR, AAS, Enfance) aura un adjoint en charge du secteur. Le poste d'adjoint de direction CSR a été mis au concours.

A ce propos, M. Vouillamoz indique qu'il est important de distinguer le niveau stratégique du le niveau opérationnel.

M. Franco, Municipal à Denges, souhaite obtenir le nouvel organigramme. Il est donc décidé de remettre un nouvel organigramme de l'ARASMAC en annexe au procès-verbal de cette séance (annexe 5).

## **10. Divers et prochaine séance : jeudi 2 juin 2016 (lieu à déterminer))**

M. Vouillamoz relève que certains contrôles des habitants de certaines communes commencent à refuser à l'ARASMAC les accès aux données concernant la composition du ménage des requérants du RI ou des prestations des Agences d'Assurances Sociales (AAS), selon un courrier reçu sous peu de la part de l'association des contrôles des habitants, demandant de ne plus transmettre la composition du ménage aux CSR et aux AAS.

Cela pose bien entendu des problèmes en termes de prestations sociales. Une circulaire partira du Service de la Population (SPOP) à l'attention des communes et des Contrôles des Habitants. Par conséquent, M. Vouillamoz invite les conseillers à voir la situation avec le Contrôle des Habitants de leurs communes, le temps d'avoir une clarification du SPOP car beaucoup de réactions arrivent.

M. Mercier annonce que le prochain Conseil intercommunal de l'ARASMAC aura lieu le 2 juin 2016. Il demande si une commune est volontaire pour accueillir nos assises. La commune de Préverenges, par le biais de Mme Cottier, membre du Comité de direction ARASMAC, informe l'assemblée que sa commune se propose de recevoir les assises du Conseil intercommunal de l'ARASMAC, sous réserve d'une confirmation officielle. M. Mercier la remercie pour cette proposition.

Ainsi le prochain Conseil aura lieu le

**Judi 2 juin 2016 à 19h00, à Préverenges (à confirmer)**

Mme Marie Cottier tient à remercier les membres du Conseil d'avoir accepté l'extention de l'UAPE « Les Guiffettes » à Préverenges.

M. Mercier remercie également la commune de Tolochenaz et en particulier M. Andreas Sutter, Municipal, de son accueil de ce soir ainsi que les membres du Conseil intercommunal ARASMAC pour leur participation active à cette séance.

La parole n'étant plus demandée, il lève la séance à 21h25.

Approuvé par le Conseil intercommunal ARASMAC dans sa séance du 2 juin 2016.

Le président

La secrétaire

J.-J. Mercier

D. Bickel

Morges, le 14 décembre 2015-JJM-dbl